

JEU « Grand jeu de la rentrée »

Article 1. ORGANISATION

La COOPÉRATIVE U ENSEIGNE, Société anonyme coopérative à capital variable, dont le siège social est situé au Parc Tertiaire ICADE, 20 rue d'Arcueil – CS 10043 – 94533 Rungis Cedex, immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés de Créteil sous le numéro 304 602 956 (ci-après la « Société Organisatrice»), organise un jeu intitulé « **Grand jeu de la rentrée** » (ci-après le « Jeu ») qui se déroulera du lundi 16 août au dimanche septembre 2021 inclus dans les Hyper U et Super U, en magasin et sur www.coursesu.com.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « Règlement »)

Article 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 - Généralités

La Société Organisatrice organise le Jeu avec obligation d'achat dans les Magasins et Drives de l'enseigne Hyper U et Super U situés en France Métropolitaine, Drom Com et Monaco (ci-après dénommés "le(s) Magasin(s) U participant(s)") dont le règlement sera sur le site www.coursesu.fr et sur Magasins-u.com.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, détentrice d'une Carte U valide et d'une adresse e-mail valide renseignée à la date du Jeu, résidant en France métropolitaine Drom com ou Monaco ayant rempli les conditions de participation au Jeu, ayant accepté d'y participer et ayant renseigné l'adresse e-mail valide rattachée à son compte magasins-u (ci-après dénommé les « Participants »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, les membres de la Société Organisatrice, du personnel des Magasins U participant à l'opération et toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées. A cet effet, un justificatif d'identité pourra être demandé aux participants.

Toute information inexacte ou mensongère entraîne la disqualification du Participant.

Les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent Règlement. Des moyens techniques ont été mis en place afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

2.2 – Condition de participation au Jeu

La Société Organisatrice organise un Jeu avec obligation d'achat, du lundi 16 août au dimanche 5 septembre 2021 inclus, prenant la forme d'un tirage au sort aléatoire à la fin de la période d'animation.

Afin de permettre au plus grand nombre de Participants de pouvoir jouer et obtenir un gain, une seule participation par compte Carte U est autorisée.

Pour participer, le participant devra réaliser, dans un magasin Hyper U ou Super U, un achat d'un minimum de 20 euros en fournitures scolaires (papeterie ou maroquinerie) et avoir présenté sa Carte U, entre le 16 août et le 5 septembre 2021. Ou avoir passé une commande d'un minimum 20 euros en fournitures scolaires (papeterie ou maroquinerie) et avoir présenté sa Carte U sur www.coursesu.com, dans un magasin Hyper U ou Super U, à partir du 16 août 2021 et avoir reçu ou retiré sa commande avant le dimanche 5 septembre 2021 inclus.

Lors de son achat en magasin ou le retrait de sa commande Courses U, le client recevra un Bon Sortie Caisse avec un code de participation, l'invitant à le renseigner sur la page dédiée au jeu sur magasins-u.com.

Le client devra se rendre à l'adresse suivante : www.magasins-u.com/grand-jeu-rentree

Une fois sur cette page, il devra renseigner son compte Magasins-U.com ou créer un compte.

Il aura alors accès au formulaire d'inscription.

Sur ce formulaire, la civilité, le nom, le prénom, l'e-mail et le numéro de la Carte U renseignés sur le compte Magasins-U.com seront déjà indiqués. Le client devra renseigner son code de participation et valider sa participation pour participer au jeu

Il recevra alors un email de confirmation de participation.

Article 3. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu est fondé sur le principe d'un tirage au sort effectué par la Société Organisatrice, qui aura lieu à la fin de la période de Jeu, soit à partir du 6 septembre 2021, parmi tous les participants dont le formulaire d'inscription aura été correctement complété avec le numéro de la Carte U et un e-mail valide et ayant rempli les conditions de participation.

Au total, il y aura **1 gagnant par magasin** (sous condition d'au moins un participant par magasin).

Les gagnants à la Loterie seront informés par e-mail le 20 septembre 2021 du résultat du Jeu (sous réserve de la bonne délivrabilité de l'email et de l'exactitude de l'email renseigné par le client). Les gagnants recevront dans cet e-mail un bon de 100€ en Euros Carte U à créditer en magasin sur leur Carte U.

La date du tirage au sort pourra être reculée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent Jeu aurait été identifiée, entraînant pour la Société Organisatrice l'obligation d'effectuer un contrôle des inscriptions au Jeu, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la Société Organisatrice.

Article 4. DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de maximum 80 000 €.

Chaque gagnant par magasin Hyper U et Super U recevra un bon en Euros Carte U d'une valeur de 100 €.

Les conditions générales d'utilisation de la Carte U sont consultables sur [magasins-u.com](https://www.magasins-u.com), à l'adresse suivante : https://www.magasins-u.com/carte_u_conditions_generales_utilisation

La dotation est nominative et transmise par email, sur l'adresse email du Participant renseignée lors de sa participation, le 20 septembre 2021.

Après avoir été informé de son gain par e-mail, le gagnant pourra créditer son gain sur sa Carte U en se rendant à l'accueil ou en caisse de son magasin, avant le 10 octobre inclus. Passée cette date, le gain ne sera plus valide.

Les lots sont nominatifs, ne peuvent pas être transmis à un tiers.

En cas de changement, de perte ou de vol de la Carte U du participant, la dotation remportée ne pourra être attribuée, transférée sur une autre Carte U et sera considérée comme définitivement perdue.

La dotation ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot, si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Article 5. PUBLICATION DES RESULTATS – DROIT DE REPRODUCTION

De manière générale, la Société Organisatrice informe les gagnants qu'elle se réserve le droit de publier sur internet, le prénom et la première lettre du nom des gagnants.

Article 6. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES – CONFIDENTIALITE

Les Participants sont informés qu'un traitement de leurs données personnelles est réalisé dans le cadre de l'organisation du Jeu «Grand jeu» par la Société Organisatrice responsable de traitement et destinataire des données.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- Rattachement du numéro de la Carte U au compte Carte U pour analyse des conditions d'éligibilité,
- Attribution des dotations au compte Carte U,
- Annoncer le résultat aux gagnants sur l'adresse e-mail renseigné,
- Gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelle,
- Enfin se conformer aux lois et règlements applicables.

La Société Organisatrice peut communiquer vos données aux entités du Groupement U (notamment COOPERATIVE U ENSEIGNE, U GIE IRIS, et les Magasins U) ainsi qu'à des prestataires externes en charge de la mise en œuvre du traitement ou à des tiers autorisés dans le cas de requêtes par les autorités compétentes. Vos données personnelles peuvent faire l'objet de transferts vers des pays situés en dehors de l'Union Européenne pour les finalités détaillées ci-dessus. Ces transferts font l'objet d'un encadrement juridique spécifique afin que ces données soient couvertes par un niveau de protection adéquat.

Vos données personnelles sont conservées 36 mois à compter de la fin du Jeu.

La Société Organisatrice peut aussi utiliser les données personnelles afin de se conformer aux lois et règlements applicables.

Dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation à l'ensemble des données vous concernant. Vous disposez également du droit de décider du sort de vos données après votre décès. Lorsque le traitement est fondé sur le consentement, vous pouvez également retirer ce consentement à tout moment.

Ces droits s'exercent :

- soit en écrivant : Coopérative U Enseigne - DPO - 20 rue d'Arcueil – CS 10043 – 94533 Rungis Cedex

- soit par email : uenseigne_donnees_personnelles@systeme-u.fr

Vous pouvez à tout moment exercer votre droit de recours auprès de l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL).

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression, d'opposition et de retrait du consentement avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 7. RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se

réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires, pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu ou de la plate-forme d'hébergement du Jeu. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée, elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions. Toute modification fera l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

De manière générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Article 8. MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler les conditions du Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 9 du présent Règlement.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Article 9. : DEPOT LEGAL ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet est déposé à la SAS ACTANORD – 105 Quai des Chevillards 59000 LILLE.

En complément de ce qui précède, le Règlement du présent Jeu est consultable sur le site www.coursesu.com et sur Magasins-u.com. Les éventuels avenants au Règlement le seront de la même façon.

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

Coopérative U Enseigne -
Service Marketing – Fidélisation, Data & CRM
« Grand jeu »
Parc Tertiaire ICADE, 20 rue d'Arcueil – CS10043, 94533 RUNGIS cedex

(Timbre remboursé sur demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande de Règlement). Les demandes seront honorées dans un délai moyen de un (1) mois.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce Règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent Règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été déposée auprès de l'huissier de justice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant le Jeu, et notamment l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la liste des gagnants.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation du règlement, ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de un (1) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement, adressée par courrier postal à l'adresse suivante :

Coopérative U Enseigne -
Service Marketing – Fidélisation, Data & CRM
« Grand jeu »
Parc Tertiaire ICADE, 20 rue d'Arcueil – CS10043, 94533 RUNGIS cedex

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.